

# **Compte Rendu du Conseil Municipal du 25 Avril 2013**

L'an deux mil treize, le vingt-cinq avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation : 16 avril 2013

Étaient présents : Pierre BOISSELIER, Sandra BUISSON, Jean-Louis CHOQUET, Anne DOUADY, Catherine DUPONT, Bernard MARO, Alain MONNOT, Véronique PIGEON-MENZEL, Claude ROUSSET, Damien TOURLONNIAS.

Absent excusé : Patrick BARTCZAK (procuration à Damien TOURLONNIAS), Marie-Louise CHRISTOPHEL (procuration à Jean-Louis CHOQUET),

Secrétaire de séance : Bernard MARO

À 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

## **I) Approbation du procès-verbal du 21 mars 2013.**

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2013 est adopté à l'unanimité et signé.

## **II) Affaires Financières**

### **➤ Acceptation de la succession TAMI (n°44/2013)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Yolande TAMI (décédée le 24 février dernier) a légué à la Commune de Saint Hilaire la quasi-totalité de ses biens (terrains et bâtiments) dont la liste détaillée sera connue ultérieurement. Elle a également demandé dans son testament que son conjoint survivant garde l'usufruitier de la maison principale située 142, route des Trois Villages à Saint-Hilaire dont la commune hérite.

Monsieur le Maire se rendra prochainement à un rendez-vous en présence du notaire chargé de la succession et des autres héritiers pour faire le point sur cet héritage offert à la commune.

Il insiste sur le fait que Mme TAMI s'était entretenue avec lui de son intention de désigner la commune comme légataire, mais qu'elle souhaitait que ses biens restent dans le patrimoine communal et ne soient pas revendus (Par exemple, que sa maison soit transformée à terme en gîte communal ou autre bâtiment public...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à accepter la succession de Madame Yolande TAMI et à signer les documents correspondants.

Les élus s'accordent à dire qu'il faudra que la commune fasse apposer une plaque sur la Maison de Mme TAMI pour que la mémoire de Yolande et de cet héritage soient préservés.

Monsieur CHOQUET rappelle que Mme TAMI a été pendant de longues années la Présidente de l'Association Foncières (AFP) des Côtes : L'AFP ayant pour vocation de regrouper des propriétaires (de Saint Hilaire) et des agriculteurs, afin d'assurer ou faire assurer le bon entretien de leurs terrains agricoles et forestiers. Il a fallu la remplacer à la tête de l'AFP. Messieurs Hubert MINAUD et Pascal RAIBON assurent donc désormais une co-Présidence et Madame CHRISTOPHEL en sa qualité d'élue communale représentant les propriétés de la commune, a été retenue pour assurer le poste de Trésorière.

### ➤ **Vente aux enchères succession PAROT (n°45/2013)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°61/2011 du 8 septembre 2011 dans laquelle il avait été décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints si ce dernier était empêché lors de la vente, à participer aux enchères de la succession PAROT en vue d'acquérir les lots 1, 4 et 5 de parcelles agricoles ou de forêt, donc non constructibles, détaillés ci-dessus et si besoin à mandater un avocat pour pouvoir y participer :

- lot n°1 constitué des parcelles A224, A225, A237, A238, A275, A337, AB5 et AB55 pour une surface totale de 1ha 85 a 26 ca (= mise à prix 3 400,00 €)
- lot n°4 constitué des parcelles AC80, AC81, AC82, AB88, AC91, AC92 et B58 pour une surface totale de 20 ha 99 a 20 ca(= mise à prix 5 500,00 €)
- lot n°5 constitué des parcelles B132 (bien non délimité), B124, B221 et B119 pour une surface totale de 2 ha 97 a 00 ca (= mise à prix 7 100,00 €).

Le lot 2 regroupe les parcelles situées au POS en zone NA (mise à prix 224 000 €) et le lot 3 les parcelles bâties (mise à prix 182 000 €).

Monsieur le Maire rappelle qu'une somme de 200 000 € avait été mise au budget pour l'acquisition d'une partie de la succession PAROT. Le total des mises à prix des lots 1, 4 et 5 qui intéressent la commune étant de 16 000€, cette somme devrait donc suffire.

Monsieur le Maire confirme sa volonté de participer aux enchères de la succession PAROT pour l'acquisition de ces lots de parcelles agricoles et propose au Conseil Municipal de mandater un avocat pour y participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confirmer la délibération n°61/2011 et donne pouvoir au Maire pour mandater un avocat afin de participer aux enchères en vue d'acquérir les lots 1, 4 et 5 détaillés ci-dessus.

### ➤ Tarif taxe de séjour (n°46/2013)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°75/2010 du 21 octobre 2010, par laquelle les nouveaux tarifs pour la taxe de séjour avaient été adoptés avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2010, et qui n'ont pas été modifiés depuis.

Il insiste sur le fait que les recettes générées par la taxe de séjour sont intégralement versées à l'EPA Office de Tourisme du Plateau des Petites Roches (OT) : Les autres ressources de l'OT étant les adhésions de socioprofessionnels ainsi que pour la plus grosse part, *les participations des 3 communes du plateau.*

Les actions d'information et de promotion menées par l'office participent fortement au maintien et au développement de l'activité touristique du plateau, donc à l'emploi sur le plateau.

L'application de la taxe de séjour permet de faire participer les touristes à ces actions, sans diminuer le revenu des loueurs et sans impact pour les habitants.

Le Maire expose alors qu'il est nécessaire d'envisager l'augmentation de cette taxe si nous voulons garantir le maintien des actions de l'OT, sans pour autant augmenter de manière trop importante la participation des communes. Cette augmentation se justifie également du fait que la plupart des gîtes et hébergements sur le plateau sont classés, et que la taxe actuelle est très basse compte tenu de ces classements.

Les représentants des trois communes au sein de l'EPA proposent donc d'augmenter les tarifs de la taxe de séjour comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 :

Types de location	Pour mémoire Taxe de séjour communale depuis le 1 <sup>er</sup> novembre 2010	<b>Proposition tarifs Taxe de séjour communale au 1<sup>er</sup> octobre 2013</b>	Pour mémoire Taxe de séjour additionnelle Départementale = 10%	Soit un total à payer par les personnes assujetties
Camping 1 et 2 étoiles et autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 € par personne et par nuitée	<b>0.20 € par personne et par nuitée</b>	0.02 € par personne et par nuitée	0.22 € par personne et par nuitée
Toutes autres catégories d'hébergement de tourisme (classés ou non)	0.27 € par personne et par nuitée	<b>0.40 € par personne et par nuitée</b>	0.04 € par personne et par nuitée	0.44 € par personne et par nuitée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la taxe de séjour communale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, conformément aux propositions ci-dessus. Il est également rappelé que les modalités d'application de celle-ci sont les suivantes :

- Elle est applicable pour toutes personnes de plus de 12 ans (hors exonérations légales prévues au CGCT).
- Elle est perçue sur toute l'année civile.
- Les loueurs devront au minimum, opérer des versements semestriels auprès de la commune.

➤ **Vente de terrain pour projet touristique (n°47/2013)**

Madame Sandra BUISSON ne participe pas aux débats, ni au vote sur ce point.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°21/2013 du 21 février 2013 dans laquelle il avait été présenté au Conseil Municipal un projet touristique sur une partie de la parcelle A118 à côté de la caserne des pompiers.

À savoir la construction de :

- Un bâtiment avec piscine accessible à la population et aux écoles comprenant également :
  - Un espace bien-être (spa, hammam, jacuzzi, sauna...)
  - Une salle de séminaire 50m<sup>2</sup>,
  - 5 appartements classés \*\*\*\* de capacité allant de 2 à 6 personnes,
- Éventuellement plusieurs chalets avec une structure en bois.

Compte tenu du fait que ce terrain n'est pas viabilisé et qu'il existe des contraintes quant aux travaux de VRD nécessaires pour en garantir l'accès aisé, le Maire avait proposé qu'il soit vendu à 50 €/m<sup>2</sup> pour la partie constructible et 0,10 €/m<sup>2</sup> pour le reste de la parcelle A118.

Une erreur matérielle s'étant glissée dans le compte rendu, et dans l'extrait de délibération transmis à la Préfecture, concernant les prix de vente (10 €/m<sup>2</sup> au lieu de 0,10 €), Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de procéder au bornage de la parcelle A118,
- de donner un accord de principe pour la vente d'une partie de ladite parcelle nécessaire au projet touristique, au tarif de 50 €/m<sup>2</sup> pour la partie constructible et 0,10 €/m<sup>2</sup> pour le reste de la parcelle A118 (sous réserve de l'avis des Domaines), en précisant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

➤ **Participation aux frais de scolarité de Saint Hilairois dans les établissements hors de la commune (n°48/2013)**

Monsieur le Maire expose que l'école Saint-Joseph de Lumbin demande une subvention financière pour trois enfants domiciliés dans notre commune et scolarisés dans leur école privée.

Il est indiqué dans le courrier que les enfants remplissent les conditions d'une contribution obligatoire par notre commune, conformément à l'article L442-5-1 du Code de l'Éducation. Toutefois, les documents fournis ne sont pas très clairs et cohérent quant à la raison qui confirme que les enfants remplissent bien les conditions requises pour que l'école puisse prétendre à cette participation.

À titre informatif, le coût par élève demandé s'élève à 520 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de demander des compléments d'information à l'école Saint-Joseph de Lumbin quant à l'éligibilité du cas de ces enfants vis-à-vis du dispositif de participation communale. La décision est donc ajournée dans l'attente de ces informations, et sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil.

### III) Travaux

#### ➤ Point sur les projets en cours

##### ✓ *Rond-point CD30/chemin des pistes*

Les négociations foncières sont en cours. Elles détermineront les dernières orientations de l'étude d'implantation.

Il ne sera pas prévu d'y installer de l'éclairage public, (mais les réseaux souterrains seront tout de même prévus à minima).

##### ✓ *Cheminement piéton entre celui du terrain de foot et celui de la Chourère*

Monsieur MARO expose que les riverains de la copropriété du Granet sont prêts à céder une bande de terrain le long du CD30, afin que la commune y aménage un cheminement piétonnier qui permettrait de faire la jonction entre les 2 cheminements déjà existants (le long du terrain de foot et sur le chemin de la Chourère).

Nous avons rencontrés ce jour un cabinet d'étude qui doit nous faire une offre d'honoraires pour l'étude de ce projet. Le cabinet nous a d'ailleurs déjà proposé des solutions de soutènement autre que l'enrochement ou le mur en béton qui auront une bien meilleure intégration paysagère et donc seront plus agréables pour tous. Lorsque le projet sera suffisamment avancé, nous le présenterons aux riverains et nous pourrons, par la suite, effectuer les démarches notariales de cession.

À suivre.

##### ✓ *Table d'orientation du Bec Margain*

La réalisation de la table d'orientation (pour remplacer celle qui avait été vandalisée il y a un peu plus d'un an maintenant) a été commandée. Elle sera livrée courant juin 2013. Nous avons fait réaliser un nouveau socle et réaménager l'accès à la table.

Le Maire tient à remercier M. MARTINET Christophe, Directeur de la Régie des Remontées Mécaniques, qui a fait les recherches qui nous ont permis de retrouver les dessins originaux ainsi que le fabricant de l'original de 1923 qui va donc réaliser la nouvelle table qui sera une copie complètement conforme à l'original, réalisée dans la même matière etc....

##### ✓ *Achat d'un microtracteur*

Monsieur MARO rappelle qu'au budget il avait été inscrit l'achat d'un microtracteur et de ses accessoires pour assurer la tonte des espaces verts, mais surtout le déneigement des trottoirs (en remplacement du quad).

Le cahier des charges pour l'appel d'offres est en cours de rédaction et de relecture avant une prochaine parution.

#### ➤ **Projet de route forestière (n°49/2013)**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil Municipal d'un projet d'équipement situé dans la forêt communale. Ce projet global est destiné à permettre aux camions et tracteurs de sortir les produits forestiers des parcelles de la forêt communale. Le projet associe les 2 communes de Saint Hilaire et de Saint Pancrasse. Il a été présenté à l'ensemble des partenaires (collectivités locales et PNRC) lors de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2012 en Mairie de Saint Hilaire.

Les deux communes sont d'accords pour présenter un projet commun de desserte et bénéficier d'un taux de subvention plus favorable.

Ce dernier comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant total s'élève à la somme de 335 550 € HT (TVA en sus) et pourrait bénéficier d'une subvention de l'ordre de 70% (État / Europe) et d'un complément éventuel de 10% de la part du Département de Isère ou de la Communauté de Commune du Pays Grésivaudan.

L'autofinancement global d'un montant de 67 110 € HT sera réparti au prorata des travaux sur chaque territoire communal ce qui représente la somme de 29 530 € HT pour Saint Pancrasse (44%) et 37 580 € pour Saint Hilaire (56%).

La commune de Saint Hilaire sera porteuse du projet global. Une convention entre les deux communes réglera les modalités financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet qui lui a été présenté,
- D'approuver le portage du projet par la commune de Saint Hilaire,
- De solliciter l'octroi d'une aide publique d'un montant de :

Montant des travaux HT	335 550 €
établi sur la base du devis estimatif joint à la présente	

Subvention État / Europe 70%	234 885 €
Subvention Conseil Général 10%	33 555 €

Autofinancement 20%	67 110 €
---------------------	----------

- D'approuver le plan de financement présenté,
- De s'engager à demander le remboursement auprès de la commune de Saint Pancrasse selon la convention financière établie entre les 2 communes,
- De s'engager à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de cette desserte,
- De désigner l'Office National des Forêts Agence de Grenoble - 9 quai Créqui - 380296 Grenoble cedex, comme maître d'œuvre,
- D'acter que ces chemins auront le statut de chemin d'exploitation forestière. Un panneau de signalisation de type BO sera placé pour limiter son utilisation aux « ayant-droits »,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et actes relatifs à ce projet.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs, que le projet est arrivé tardivement en Mairie dans sa version définitive, et que cela n'a pas permis de déposer le dossier pour la commission attributive de printemps pour les fonds FEADER. Il reste toutefois, la commission d'automne, à condition qu'il reste des financements dans l'enveloppe. Si ce n'était pas le cas, le projet sera présenté l'an prochain. Il est rappelé que ce projet commun avec Saint Pancrasse et les parties déjà existantes permettront à terme d'avoir une piste forestière qui traversera, sans discontinuité, l'ensemble des 3 communes et que ce réseau permet une meilleure application du plan de gestion forestière des 3 communes.

➤ **Projet éclairage public Place Fontenette et chemin du Pal de Fer (n°50/2013)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°74/2012 portant validation du projet de rénovation de l'éclairage public place de la Fontenette et chemin du Pal de Fer.

Le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI) a confirmé la réalisation de ce projet dès que les financements seront acquis : *Opération n°12-176-395 Travaux EP secteur Mairie* ».

Après étude, le plan de financement prévisionnel a été modifié comme suit du fait de l'attribution de fond complémentaire de l'AGEDEN, notamment compte tenu des économies d'énergie qu'engendreront ces travaux :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 43 765 €
- Le montant total des financements externes s'élèvent à : 35 454 €
- La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à **8 311€**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- De prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
  - ✓ Prix de revient prévisionnel : 43 765 €
  - ✓ Financements externes : 35 454 €
  - ✓ Participation prévisionnelle : **8 311€**(contribution aux investissements)
- De prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours prévisionnel total de **8 311 € (en trois versements - acompte de 30%, acompte de 50 %, puis solde)**.

## **IV) Administration Générale**

➤ **Renouvellement convention ATESAT (Assistance Technique de l'État pour de raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) (n°51/2013)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°90/2009 en date du 17 décembre 2009, décidant de signer la convention ATESAT avec anciennement la DDE (Direction Départementale de l'Équipement).

Cette convention d'aide à l'ingénierie arrivant à son terme au 31 décembre 2012, celle-ci doit être renouvelée.

Les missions d'assistance proposées par cette convention sont nécessaires au bon fonctionnement de la commune, notamment en matière d'aménagement durable du territoire, et permettent de bénéficier de conseils diversifiés dans de nombreux domaines.

Monsieur le Maire précise que la commune a été déclarée éligible à cette assistance, par arrêté préfectoral n°2013007-0020 du 7 janvier 2013 (publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère le 4 mars 2013), et qu'il a sollicité par courrier les services de l'État pour qu'une nouvelle convention soit formalisée entre l'État et la commune au titre de l'année 2013.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention établi sur sa demande par la Direction Départementale des Territoires de l'Isère.

Considérant que la commune est éligible à cette mission et au regard des besoins de la collectivité, il propose de retenir la mission de base pour un montant annuel, non assujéti à la TVA, de 376,88 €.

Ce montant forfaitaire sera revalorisé annuellement en considération de l'évolution de l'index d'ingénierie, dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002, de l'évolution de la population de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention ATESAT.

### ➤ **Avis sur aménagement hydroélectrique sur le ruisseau du Carré (n°52/2013)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'enquête publique relative au projet d'aménagement hydroélectrique sur le ruisseau du Carré situé sur les communes de La Terrasse, Lumbin, Saint Hilaire du Touvet et Saint-Bernard du Touvet, qui s'est déroulée du 11 janvier 2013 au 1<sup>er</sup> mars 2013, le Conseil Municipal est appelé à donner un avis motivé sur cette demande d'autorisation, conformément à l'article R214-8 du Code de l'environnement.

Il précise que le commissaire enquêteur n'a fait aucune observation majeure sur le projet de renouvellement d'exploitation de ce site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, que le projet d'aménagement hydroélectrique sur le ruisseau du Carré situé sur les communes de La Terrasse, Lumbin, Saint Hilaire du Touvet et Saint-Bernard du Touvet n'appelle aucune observation de sa part.

## **V) Urbanisme**

### ➤ **Approbation du PLU (n°53/2013)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après presque 5 ans de travail le projet de Plan Local d'Urbanisme et de Schéma d'Assainissement avec volet « eaux pluviales » de la commune de Saint Hilaire du Touvet est enfin prêt à être approuvé.



Il précise que les élus ont été destinataires de l'ensemble des pièces du PLU avant la séance.

Monsieur CHOQUET, Adjoint au PLU, fait alors quelques rappels sur les principales orientations de ce projet, précisant que le PLU a pour vocation de donner les axes du développement urbain de la commune pour les 10 à 20 ans à venir.

Il rappelle les principes fondamentaux du PADD comme :

- La préservation du caractère des hameaux anciens,
- La préservation des coupures vertes (corridors écologiques) pour des raisons paysagères, agricoles et écologiques,
- Le maintien de l'exploitation forestière et agricole,
- La valorisation du site des établissements de soins désaffecté,
- La gestion de l'eau potable et de l'assainissement,
- La densification de l'urbanisation (conformément aux exigences du Grenelle II),
- La continuité des liaisons piétonnières,
- Le développement de la mixité activités / habitat,
- Le développement du tourisme et du loisir,
- ...

Il précise que le projet du PLU tient compte des orientations du SCOT de la région urbaine grenobloise mais également de celles du Plan de parc du PNRC (Parc Naturel Régional de Chartreuse) - qui s'impose au SCOT.

Il présente ensuite les différentes zones et les grands axes du règlement correspondant à chacune de ces zones.

À la fin de l'exposé, il invite les élus à formuler leurs éventuelles questions et y donne réponse avant que le Maire ne propose de passer au vote.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123.10, L123-12 et R.123.19 ;

Vu la délibération du Comité Syndical de l'établissement Public du SCOT de la région urbaine grenobloise en date du 21 décembre 2012, approuvant le SCOT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2008, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2011, concernant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2012, en date du 22 mars 2012, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°101-2012, en date du 20 août 2012, prescrivant l'enquête publique du projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal et du Schéma Directeur d'Assainissement avec volet « eaux pluviales » ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique et rappelées ci-dessous :

- le projet de PLU, tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal qui comprend :
  - le rapport de présentation
  - le projet d'aménagement et de développement durable
  - les orientations d'aménagement et de programmation
  - le règlement,
  - les documents graphiques et les annexes.

- les avis des personnes publiques associées ainsi que ceux qui ont été émis par les personnes consultées sur le projet de PLU arrêté (au Préfet de l'Isère, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, au Président du syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du SCOT de la région urbaine grenobloise, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, au Président de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan au titre de sa compétence en matière d'organisation des transports urbains et de Plan local de l'habitat, à la Présidente du Parc naturel régional de Chartreuse, aux représentants des organismes justifiant des consultations obligatoires particulières (Institut national des appellations d'origine contrôlée et Centre national de la propriété forestière), au Président de la commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles)

- le Schéma Directeur d'Assainissement avec volet « eaux pluviales »
- Le PPRN de la commune.

Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les dispositions relatives à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) prises en compte dans le projet de révision du POS en PLU,

Considérant que la commune a pris en compte les exigences du Grenelle parues au cours de la dernière année de la rédaction de son PLU,

Considérant la date d'arrêt du projet, et celle de l'enquête publique qui s'est déroulée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Considérant que par conséquent, le code de l'urbanisme, laisse la latitude à la commune de « finaliser », si cela était estimé nécessaire, la « Grenéllisation » de leur PLU par une révision qui devra se dérouler avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

• décide, compte tenu des résultats de l'enquête publique, d'apporter des modifications aux projets portant :

- sur des compléments à apporter au rapport de présentation, au PADD et à la légende de la carte de zonage, suite à l'impact de la Grenéllisation du PLU ainsi qu'aux demandes de précisions des services de l'État et réserves émises par le commissaire enquêteur
- sur des modifications de zonages et de règlement mineures, issues de demandes de la commune et de particuliers qui ont reçues un avis favorable du commissaire enquêteur.

Il est à noter que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet. (voir synthèse annexée à la présente)

- décide d'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente,
- indique que le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie.

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, à savoir les « Affiches de Grenoble ».

La présente délibération et les dispositions résultant de la révision ou de l'élaboration du PLU, seront exécutoires dès sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en Mairie et insertion dans un journal).

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

➤ **Droit de préemption urbain suite au vote du PLU (n°54/2013)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2007, instituant un droit de préemption urbain sur la commune dans le cadre du POS alors en vigueur,

Vu la délibération n°53/2013 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013, approuvant le PLU de la commune de Saint Hilaire,

Considérant qu'il s'agit d'exercer un droit de préemption pour :

- La réalisation des actions ou opérations d'intérêt général répondant aux objets suivants :
- Mise en œuvre d'un projet urbain
- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
- Maintien, extension ou accueil d'activités économiques
- Développement des loisirs et du tourisme
- Réalisation d'équipements collectifs
- Lutte contre l'insalubrité
- Renouvellement urbain
- Sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti
- La constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement citées précédemment.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir un Droit de Préemption Urbain (DPU), au bénéfice de la commune, sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) précédemment visé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'instaurer le Droit de Préemption Urbain (simple) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- ✓ Conformément à l'article L2122-22-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de charger le Maire d'exercer le Droit de Préemption conféré à la Commune et de signer les documents liés à son exécution.

Il est précisé que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme (Affichage en Mairie, transmission en Préfecture et parution dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de la présente délibération sera transmise pour information aux services visés par l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme,

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

➤ **Nécessité d'une autorisation d'urbanisme pour démolition ainsi que la pose de clôture et portail (n°55/2013)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 octobre 2007 décidant que sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint Hilaire du Touvet, toutes les implantations de clôtures ou de portail seraient soumises à l'établissement d'une demande préalable et que toutes démolitions seraient soumises à délivrance d'un permis de démolir.

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme et le Maire avaient estimé qu'il était nécessaire de pouvoir garder un regard sur l'implantation et le type de clôtures construites sur la commune pour des raisons de sécurité notamment (visibilité au croisement, viabilité hivernale etc...). De même, la démolition de certains bâtiments devait pouvoir être encadrée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L421-1 et suivants et R421-12, R421-26 et suivants,

Vu la délibération n°53/2013 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013, approuvant le PLU de la commune de Saint Hilaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir ces autorisations d'urbanisme pour la démolition ainsi que la pose de clôture et portail, sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint Hilaire du Touvet suite à l'approbation du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint Hilaire du Touvet, toutes les implantations de clôtures seront soumises à l'établissement d'une demande préalable et que toutes démolitions seront soumises à délivrance d'un permis de démolir.

## **VI) Questions diverses**

➤ **Communauté de Communes du Pays Grésivaudan (CCPG)**

Madame PIGEON-MENZEL informe l'assemblée que l'une des séances du Cinétoile se déroulera sur Saint Hilaire cette année, le Dimanche 4 août, avec au programme « Le Gamin au Vélo ». Le lieu précis reste à déterminer. Il faudra également voir avec l'Office du Tourisme pour prévoir un pot d'accueil pour les cinéphiles.

➤ **Démonstration Mobile-Dream**

Monsieur le Maire indique qu'une démonstration de mobile-Dream (fauteuil motorisé tout terrain pour personnes à mobilité réduite - PMR), permettant l'accès à certains chemin de randonnées) aura lieu sur Saint Hilaire les 15 et 16 Mai prochain.

Il confirme qu'il souhaite que la commune se porte acquéreur de l'un de ces fauteuils et le mette à disposition du gestionnaire du camping (dans le cadre de la future délégation).

Il est fort probable que la rentabilité de la location de ce fauteuil ne sera pas atteinte mais les recettes pourront financer une partie de la maintenance. Ce sera un véritable produit d'appel porteur pour le public touristique PMR et leur entourage lorsqu'ils viennent sur le plateau (et ce même s'ils ne séjournent pas au camping).

➤ **Abandon du projet vélos électriques**

Monsieur MARO expose que le projet de vélos électriques sur le plateau ne verra pas le jour pour des raisons économiques. En effet, pour rentabiliser l'achat et l'entretien d'un vélo, il faudrait qu'il soit loué plus de 80 fois par an.

Or, le questionnaire qui avait été proposé n'a donné lieu qu'à 46 réponses qui laissent entrevoir une utilisation moyenne inférieure à 20 fois par an ce qui est très largement insuffisant.

➤ **Équipe municipale**

Monsieur le Maire rappelle son édito dans lequel il évoquait le prochain changement de mandat, et où il invitait les personnes intéressées à se renseigner en Mairie sur les dossiers en cours, auprès de l'équipe en place notamment, afin que la prochaine transition se fasse dans les meilleures conditions possibles quelle que soit l'équipe qui sera élue.

Il expose également que même s'il ne briguera pas de nouveau mandat, comme déjà annoncé, les élus actuels sont encore sous son autorité jusqu'à la fin du mandat, et qu'il souhaite qu'un minimum de communication lui soit données en amont, quand certains membres de son équipe envisagent de prendre des rendez-vous avec des élus d'autres communes par exemple. De même, il souhaite que ces rendez-vous soit pris non pas en leur qualité d'élus actuels, mais à titre personnel, afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté possible sur l'objet de leur visite.

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée  
au Jeudi 30 mai 2013 à 20h30.***

**La séance est levée à 21h00.**

**Liste d'émargement**

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Émargement</b>
Monsieur BOISSELIER Pierre	
Monsieur BARTCZAK Patrick	
Madame BUISSON Sandra	
Monsieur CHOQUET Jean-Louis	
Madame CHRISTOPHEL Marie-Louise	
Madame DOUADY Anne	
Monsieur DUMONT Armand	
Madame DUPONT Catherine	
Monsieur MARO Bernard	
Monsieur MONNOT Alain	
Monsieur PICHON Jean-François	
Madame PIGEON-MENZEL Véronique	
Madame ROUSSET Claude	
Monsieur TOURLONNIAS Damien	